

**SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT, À L'ACCÈS ET À LA PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE POUR  
LES PUBLICS QUI EN SONT LE PLUS ÉLOIGNÉS.**

**QUELS SONT LES OBJECTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA MISSION ?**

La mission qui sera confiée au volontaire s'inscrit dans le cadre du plan fédéral de développement de la FFCO et selon certains axes de développement du plan fédéral Citoyens du sport de la FFCO.

Ces deux plans étant déclinables au sein des comités et clubs adhérents.

**QUELLES ACTIVITÉS CONFIÉES AU VOLONTAIRE ?**

Les initiatives qui seront développées porteront sur la sensibilisation des bienfaits de la pratique sportive à destination des publics qui sont éloignés de l'activité physique et sportive.

Les publics ciblés sont : les seniors, les jeunes de moins de 16 ans, les femmes et jeunes filles, les habitants des quartiers prioritaires et/ou en Zone de revitalisation rurale, les personnes en situation de handicap, etc.

Pour cela et en fonction des structures d'accueil, le volontaire pourra être amené à :

- Participer à la mise en place d'actions utilisant le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion ;
- Collaborer au développement des actions sportives du club en allant à la rencontre du public dans les structures sportives ;
- Transmettre ponctuellement de l'information sur ce que le club peut proposer en termes de dispositifs socio-sportifs du club ;
- Participer à la mise en œuvre de moments conviviaux du club pour développer les liens sociaux et lutter contre l'isolement ;
- Être force de proposition et faire œuvre utile sur des projets en lien avec des publics ciblés comme par exemple le public féminin
- Animer des ateliers sociétaux : féminisation, prévention des violences, développement durable, sport-santé ;
- Assister aux réunions et réflexions d'organisations locales des actions sur différents projets comme le sport-santé ;
- Collaborer ponctuellement à la bonne visibilité et la valorisation des actions mises en place dans le domaine du "sport-santé" favorisant une bonne santé physique et mentale pour tous.

**ARTICULATION AVEC LES AUTRES MISSIONS DE L'ÉQUIPE ASSOCIATIVE ?**

Les actions des salariés/bénévoles, au-delà d'être administratives et financières ou d'entraînement, consistent à définir des projets de développement de la structure et de les mettre en œuvre.

Le volontaire anime les projets à l'aide d'ateliers ou d'événements de sensibilisation à une thématique, à destination tant des adhérents du club que du grand public.

### **LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION ?**

Le volontaire sera amené à rencontrer un large public :

- des bénévoles et salariés (éducateurs et administratifs) de clubs issus de toute zone géographique du territoire
- des élus des collectivités territoriales et agents de collectivités
- des sportifs issus de tous milieux sociaux et de toutes conditions physiques.

Un club omnisports est généralement un acteur central dans une commune, de par le nombre de sections dont il dispose et le nombre d'adhérents qu'il comptabilise. La diversité des publics est donc un des enjeux majeurs de développement d'un club omnisports. Cette diversité est l'un des marqueurs de sa forte présence territoriale.

### **POUR QUI ?**

La mission proposée est accessible à tous, sans distinction de sexe, d'âge ou de pratique sportive. Après une période d'adaptation et de formation en lien avec le fonctionnement et les particularités d'un club omnisports, le volontaire sera en mesure d'assurer sa mission.

Les volontaires mineurs bénéficient d'un accompagnement particulier. Ils sont de façon permanente en binôme quelles que soient leurs missions et bénéficient donc d'un tutorat renforcé.

La durée quotidienne de leur mission est égale à 7 heures au maximum. Une pause de trente minutes doit être appliquée pour toute période de mission ininterrompue atteignant quatre heures et demie.

La durée hebdomadaire de mission ne peut dépasser 35 heures et ne peut dépasser 5 jours consécutifs. Le repos hebdomadaire des volontaires mineurs doit être de deux jours consécutifs. Ils bénéficient d'un jour de congé supplémentaire (3 jours). Enfin, les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures sont interdites pour les mineurs.

### **VIGILANCE RENFORCÉE POUR LES MISSIONS COMMENCÉES SANS CONTRAT VALIDÉ :**

Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2025-530 du 10 juin 2025, **un contrat qui n'a pas été validé par l'ASP dans ELISA, alors même que la mission aurait débuté, n'engage pas l'Agence. La structure d'accueil est alors responsable des obligations envers le volontaire** (indemnité, prestation de subsistance, couverture sociale, etc.).

**Le délai de tolérance accordée par l'Agence entre le début de la mission et la validation du contrat par l'ASP sera de 30 jours maximum.**